

Parce que l'école de votre enfant, c'est aussi votre école!

Vous désirez plus de renseignements ?
Vous vous questionnez sur votre implication ?
Vous voulez connaître vos droits ?

La FCPQ est là pour vous!

Elle offre aux parents une foule d'outils et de services,
tels que :

- Un site Internet ➤ www.fcpq.qc.ca
- Une revue ➤ **Action Parents**
- Un service-conseils ➤ par courriel ou par téléphone
- Un programme de formation ➤ étoffé et dynamique

Pour collaborer à la vie de la commission scolaire...

Référez-vous à nos dépliants sur le comité de parents (CP) et sur le comité consultatif des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA).



2263, boul. Louis-XIV, Québec (Québec), G1C 1A4
Tél. : 418 667-2432 Sans frais : 1 800-463-7268 Télécopieur : 418 667-6713
Adresse de messagerie : courrier@fcpq.qc.ca - Site Internet : www.fcpq.qc.ca

Vous avez à coeur la réussite des jeunes ?



Faites partie du
conseil d'établissement
de votre école !

Le CE... un lieu de concertation au cœur de l'école !

Au conseil d'établissement (CE), toutes les personnes suivantes collaborent ensemble à définir l'école qui correspond le mieux aux besoins des enfants :

- Au moins quatre parents
- Au moins quatre membres du personnel de l'école : enseignants, membres du personnel professionnel et de soutien
- Deux élèves du second cycle du secondaire, le cas échéant
- Un représentant du service de garde, le cas échéant
- Deux représentants de la communauté
- Le directeur de l'école

Quand m'impliquer ?

Vous devriez recevoir, de la part du président du CE, une convocation à l'assemblée annuelle des parents. Celle-ci se tient au mois de septembre et c'est à ce moment que les représentants des parents au CE sont élus.

Pour combien de temps ?

Le mandat des parents au CE est de deux ans à raison d'au moins cinq réunions par année.

Pour définir le projet d'école propre à votre milieu, vous serez appelé à travailler sur :

- Le projet éducatif
 - Le plan de réussite des élèves
 - Le temps alloué aux matières
 - Le budget annuel
 - Les frais exigés des parents
 - Les règles de conduite et les mesures de sécurité
 - Les activités éducatives
 - L'utilisation des locaux
 - La reddition de comptes
 - Etc.



Pour en savoir plus, consultez :

- l'offre de sessions de formation et le fascicule n° 12 de la FCPQ, **Le conseil d'établissement au centre de l'école;**
- la Loi sur l'instruction publique : articles 36 à 101;
- votre commission scolaire pour participer à une formation commune des membres des conseils d'établissement.